

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Au cours de la séance du 8 juillet 1991, le conseil de communauté a entériné l'approbation du dossier de création et de réalisation de la ZAC "des Terrasses de Saint Paul", à Lyon 5°.

Le périmètre de la ZAC englobait les terrains sis aux numéros :

- 7, 9, 11 et 13, montée Saint Barthélémy,
- 6 et 7, montée du Change ainsi que l'arrière de la parcelle au n° 4 de cette montée,
- l'arrière de la copropriété 16, rue Juiverie,
- la partie supérieure de la ruelle Punaise.

L'objectif de cette opération était de permettre la recomposition du secteur, par la réalisation d'un programme de 5 000 mètres carrés de constructions neuves, à vocation principale de logements.

Il s'agissait d'une ZAC sans plan d'aménagement de zone (PAZ), le document d'urbanisme applicable étant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du Vieux Lyon.

Le programme des équipements publics (PEP) prévoyait :

- l'élargissement de la montée Saint Barthélémy,
- l'aménagement de la ruelle Punaise et du palier supérieur de la montée du Change,
- la réalisation d'un équipement de petite enfance de 200 mètres carrés.

Le retournement du marché immobilier au début des années 1990 ainsi que les contraintes géotechniques liées à la nature du site n'ont pas permis la commercialisation du programme de constructions au niveau de charge foncière initialement prévu.

Compte tenu de l'importance du déficit qu'allait devoir supporter la collectivité, en cas de maintien du programme d'origine, la question de la poursuite de la ZAC s'est donc trouvée posée.

A fin de l'année 1994, l'état d'avancement opérationnel de la ZAC était le suivant : une partie des acquisitions foncières avait été réalisée par la SERL mais aucun commencement d'exécution n'était intervenu en ce qui concerne le programme des équipements publics.

En conséquence, il a été demandé à la SERL d'établir un bilan de préclôture prenant en compte l'ensemble des dépenses réalisées depuis l'approbation de la ZAC ainsi qu'une estimation des dépenses à engager au titre de l'année 1995.

Au cours de la séance du 22 mai 1995, le conseil de communauté s'est prononcé favorablement sur :

- la suppression de la ZAC "des Terrasses de Saint Paul",
- la signature du protocole de liquidation de la concession avec la SERL,
- le rachat des terrains appartenant à la SERL, au montant de 1 972 000 F,
- la prise en charge, par la Communauté urbaine, du solde négatif du bilan de préclôture s'élevant à 2 222 000 F HT, soit 2 635 292 F TTC.

L'ensemble des actions précitées a été réalisé au cours de ces deux dernières années ; en conséquence, la SERL a établi le bilan de clôture définitif certifié par son commissaire aux comptes.

Ce dernier fait apparaître un montant de dépenses de 4 497 985,02 F, pour un total de recettes de 4 514 949,87 F, soit un solde de 16 964,85 F dû à un réajustement de la rémunération de la SERL.

Ce solde positif sera versé à la Communauté urbaine ;

**B - Propose** de prendre acte du bilan de clôture définitif de l'ex-ZAC "des Terrasses de Saint Paul", à Lyon 5°, d'accepter le reversement, par la SERL, de l'excédent de 16 964,85 F et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 8 juillet 1991 et 22 mai 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### **DELIBERE**

**1° - Prend** acte du bilan de clôture définitif de l'ex-ZAC "des Terrasses de Saint Paul", à Lyon 5°.

**2° - Accepte** le reversement, par la SERL, de l'excédent de 16 964,85 F à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 747 800 - fonction 653 - opération 0168.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,